

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers : 17
Présents : 14
Votants : 16

L'an deux mil douze, le vingt septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de TREFFLEAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René MAZIER, Maire

PRESENTS : Michel LOUESSARD, Emile GUILLOT, Claude LE JALLE, Jack AUBRY, Philippe CADORET, Blaise MAYANGA, THOMAZO Béatrice, Marie-Thérèse JOFFREDO, Christine MORIO, Maryvonne DOS SANTOS, Christelle BEYET, Gwénaél LE FLOCH, Bruno BODARD,

ABSENTS EXCUSES :

Patrick HOUTEKIER a donné pouvoir à René MAZIER

Frédéric BON a donné pouvoir à Christelle BEYET

ABSENT : Sébastien CELIBERT

Convocation du 13 septembre 2012

Secrétaire de Séance : Monsieur Bruno BODARD

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 juillet 2012.

Aménagement du quartier de Kerno : présentation du projet et dossier de subvention auprès du Conseil Général.

Monsieur le Maire présente au conseil une première esquisse d'aménagement du quartier de Kerno chiffrée que le Cabinet Géo Bretagne Sud a réalisée.

Ce schéma général prévoit la matérialisation des voies, la création de trottoirs, le développement d'espaces piétonniers, la mise en valeur des espaces publics.

Lors de cette réunion, une présentation du projet rue par rue a été faite avec des variantes possibles. Il a notamment été tenu compte de la volonté d'améliorer l'espace naturel tout en conservant au maximum le caractère « champêtre » pour les rues du Bézy et de Kerno. En ce qui concerne le lotissement de Kerno, il faut faciliter la circulation des véhicules tout en sécurisant les piétons

Le coût estimatif global de l'opération est de 373 850 € HT auquel il convient d'ajouter les honoraires pour un montant de 15 700 € HT, soit un total de 389 850 € HT. Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur ce projet, sachant qu'il conviendra de déterminer deux tranches de travaux.

Le conseil municipal, après délibération :

- émet un avis favorable pour la réalisation des travaux d'aménagement du quartier de Kerno
- sollicite une subvention au Conseil Général du Morbihan pour la réalisation de cet aménagement.
- précise que cette opération se réalisera en deux tranches en 2013 et 2014
- autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer tous documents concernant ce dossier.

Aménagement des abords du cimetière : création d'un parking

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par délibération en date du 7 juin 2012, il a été décidé de confier au Cabinet géo Bretagne la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un terrain, propriété de la commune, jouxtant le cimetière. Compte tenu de la situation de cette parcelle, il est difficilement envisageable d'y construire des logements avec vue directe sur le cimetière

Monsieur le Maire présente un avant-projet chiffré de la dite opération qui comprend notamment la réalisation d'un parc de stationnement public d'une vingtaine de places avec une entrée vers le cimetière et l'aménagement d'un jardin public avec jeux et bancs susceptible d'être subventionné au titre des amendes de police.

Le conseil municipal, après délibération :

- décide de réaliser les travaux d'aménagement aux abords du cimetière par la création d'un parking et d'un jardin public.
- sollicite du Conseil Général une subvention aussi élevée que possible au titre des amendes de police
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous documents concernant ce dossier.

Abords du cimetière et quartier Dévéhat :

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du conseil municipal en date du 7 juin 2012, il avait présenté une opération d'aménagement situé entre le cimetière et le bourg et en limite de propriété communale. Le promoteur TERRAVIA a sollicité la commune pour obtenir des servitudes de passage des eaux usées et pluviales.

Après plusieurs rencontres, il en ressort la proposition d'échange ci-dessous:

La commune de Treffléan :

- autorise le passage en propriété communale pour les servitudes des réseaux d'eaux usées et pluviales.
- cède le terrain nécessaire environ 1500m² à prendre dans la parcelle ZR n° 39 pour la réalisation de trottoirs et places de stationnement en limite de voirie et de deux lots.

En contrepartie, l'aménageur :

- viabilise 6 lots au profit de la commune.
- réalise la voirie principale du quartier

Sachant que cette voirie sera également une jonction entre la rue Ste Appoline et la Rue René Descartes, Monsieur le Maire informe les élus qu'il proposera au conseil d'intégrer cette voie dans le domaine public dès réception des travaux.

Après délibération, le conseil municipal :

- émet un avis favorable à ce projet.
- accepte que l'échange entre la commune de Treffléan et Terravia se réalise aux conditions énoncées ci-dessus.
- charge l'étude de Maître Vivien, notaire à Elven, de réaliser l'acte authentique constatant le caractère définitif de l'échange.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

A l'issue des discussions, il est proposé que la commune aménage un trottoir au droit de la parcelle ZR 39p pour rejoindre la rue René Descartes et un chemin piétonnier entre le terrain prévu pour l'extension du cimetière et le terrain à viabiliser.

Résidence Ste Apolline 4 : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une première estimation du coût des travaux d'aménagement de trois lots. Le montant de cette opération comprenant les travaux de viabilisation, les missions de maîtrise d'œuvre, les travaux des réseaux et le prix d'achat du terrain serait de l'ordre de 135 700 €. Un budget annexe sera établi dès lors que nous serons en possession de chiffres plus précis.

Terrain multisports : Le CNDS a accusé réception de notre dossier de subvention et par conséquent, les travaux vont pouvoir commencer de suite.

Vannes Agglo : rapport d'activités

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2011 aux membres du conseil municipal, et les invite à consulter dans le détail les informations présentes sur le CD remis à chacun d'eux.

Chapelle de Cran : dossier subvention DRAC

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'il a eu différents échanges avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles concernant la restauration des fresques du 16^{ème} siècle qui, malgré de nombreux programmes de restauration, sont en très mauvais état.

Un projet de restauration de ces peintures, étudié par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, chiffre le montant des travaux à 160 000 € HT, auquel s'ajoute un diagnostic indispensable sur les autres parties de l'édifice estimé à 10 000 € HT.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention à hauteur de 50 % par l'Etat.

Des dossiers de subventions seront également déposés auprès du Conseil Régional et Général pour financer le solde qui représente pour la commune de Treffléan une dépense très importante à laquelle il convient d'ajouter le préfinancement de la TVA.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

| | |
|--|-----------|
| Coût de l'opération HT : | 170 000 € |
| Restauration des peintures – 160 000 € | |
| Diagnostic - 10 000 € | |
| Subvention ETAT | 85 000 € |
| Subvention Région – 15% espéré | 25 500 € |
| Subvention Conseil Général 10 % espéré | 17 000 € |
| Autofinancement | 42 500 € |

Le Conseil municipal, après délibération :

- décide de réaliser les travaux de restauration des fresques de la Chapelle ND de Cran pour un montant de 160 000 € et le diagnostic pour 10 000 €
- sollicite de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention à hauteur de 50 % du coût total de l'opération.
- approuve le plan de financement ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents concernant ce dossier.

Chapelle de Cran : dossier subvention Conseil Régional et Conseil Général

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'il a eu différents échanges avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles concernant la restauration des fresques du 16^{ème} siècle qui, malgré de nombreux programmes de restauration, sont en très mauvais état.

Un projet de restauration de ces peintures, étudié par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, chiffre le montant des travaux à 160 000 € HT, auquel s'ajoute un diagnostic indispensable sur les autres parties de l'édifice estimé à 10 000 € HT. Bien que subventionné à hauteur de 50 % par l'Etat, le solde représente pour la commune de Treffléan une dépense très importante à laquelle il convient d'ajouter le préfinancement de la TVA.

Dans le cadre des travaux d'entretien 2012, Monsieur CARDIN, Architecte des Bâtiments de France, nous a adressé une liste d'interventions que nous pouvons estimer à quelque 30 000 € y compris la réparation d'une cloche et de son support.

Le Conseil municipal, après délibération :

- décide de réaliser les travaux de restauration des fresques de la Chapelle ND de Cran ainsi que les travaux d'entretien du bâtiment.
- sollicite du Conseil Régional et du Conseil Général une subvention aussi élevée que possible.
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents concernant ce dossier.

- Etude chaufferie mairie : Cabinet BECOM

Monsieur le Maire informe les élus qu'une étude relative au chauffage de la mairie et de son extension va être réalisée par le Cabinet BECOM, spécialiste de la thermie.

Un dossier doit être remis dans les deux semaines à venir.

Droit de préemption urbain – DIA CONSORTS LE VIAVANT

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.211-2, L.221.-1 et R.221-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 6 septembre 2007 instituant un droit de préemption urbain (DPU) pour les mutations d'immeubles intervenant dans l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future du document d'urbanisme en vigueur,

Vu la demande faite auprès de France Domaine en date du 25 septembre 2012

Monsieur le Maire rappelle que le DPU permet à la commune d'acquérir, par priorité et par préférence à tout autre acheteur, un bien immobilier situé à l'intérieur des zones précitées. Parallèlement, il est fait obligation aux propriétaires concernés de déclarer leur intention d'aliéner (DIA) les immeubles grevés dudit droit de préemption.

Ce droit de préemption peut être exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis aux articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'urbanisme.

Nous avons reçu le 9 août 2012 une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) décrite dans le tableau ci- après :

| | |
|--|---|
| Notaire chargé de l'affaire | Maître Frédéric VIVIEN – Av des Martyrs de la résistance – 56250 ELVEN |
| Date d'établissement de la DIA | 8 août 2012 |
| Date de réception | 9 août 2012 |
| Délai de préemption et de notification | 9 octobre 2012 |
| Nom et adresse des propriétaires | Consorts LE VIAVANT – 45, avenue de Largouët – 56250 ELVEN |
| Références cadastrales et contenance en m ² | ZD 276 - 327 m ² ZD 277 - 59 m ² La moitié indivise de la ZD 278 de 71 m ² |
| Adresse du bien | 4 rue des Templiers -56250 TREFFLEAN |
| Situation au PLU | UA |
| Acquéreur déclaré | Monsieur Eddy GUILLOTEAU – 2 rue Alain le Grand – 56890 PLESCOP |
| Prix de vente | 128 500 € + 5 000 € frais d'agence |

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit saisir les opportunités foncières se présentant. Cette propriété cadastrée section ZD 276, 277 d'une superficie de 386 m² et la moitié indivise de la ZD 278 de 71 m² comprend du bâti et du non bâti.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la commune exerce son droit de préemption sur ces parcelles à hauteur de 128 500 €.

Il s'agit en effet d'un ensemble intéressant pour la commune de par sa situation au cœur du bourg dont la préemption répond à l'un des objets définis aux articles L210-1 et L300-1 du Code de l'Urbanisme, à savoir la réalisation d'un équipement collectif.

Une visite des lieux a pu se faire ce jour. Monsieur le Maire explique au conseil que ce bien comprend un bâtiment avec au rez -de- chaussée une belle salle d'environ 30 m² avec une petite cave, à l'étage un appartement de type 3 avec quelques m² de terrain. Il y a également deux garages situés contre le mur Est d'une salle communale.

Un débat s'engage entre les élus sur l'opportunité d'un tel achat et les projets futurs de la commune liés à cette acquisition. Il en ressort que les garages attenants à la salle Belle Etoile pourraient être démolis et permettraient ainsi une extension de cette salle municipale avec un accès direct sur le parking communal. En ce qui concerne la partie habitation, le devenir de ce bâtiment reste en réflexion mais pourrait être affecté à un service public.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur l'exercice du droit de préemption urbain dont dispose la commune sur ce bien.

Le conseil municipal, après délibération, par 12 voix pour, 4 abstentions, décide :

- que la commune exerce son droit de préemption sur ces parcelles.
- que le prix d'acquisition sera de 128 500 €.
- que les frais (agence et d'acte notarié) seront à la charge de la commune.
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous documents pour la bonne exécution de cette délibération.

Délibération modificative de crédits

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que certains chapitres du budget font l'objet d'un dépassement de crédits (chapitre 204) ou doivent être abondés en crédits chapitre 213 pour permettre le règlement de l'acquisition du bâtiment des consorts Le Viavant.

Ces opérations sont équilibrées en recettes et dépenses.

Ainsi, il vous est demandé d'accepter les modifications ci-dessous :

| | Libellé | Dépenses |
|----------|---------------------------------------|-----------------|
| C/ 204 | Subvention d'équipements versées | 100 |
| C/ 21318 | Acquisition bâtiment | 150 000 |
| C/ 2313 | Travaux de constructions de bâtiments | - 150 100 |

Le conseil municipal, après délibération :

- émet un avis favorable aux modifications de crédits ci-dessus.

Piscine écoles : Monsieur Le Jallé explique au conseil municipal que l'activité piscine dans les écoles est obligatoire pour les élèves de CP et CE1, à hauteur de 10 séances par année scolaire. Elle doit être financée en totalité par la collectivité. Il rappelle que jusqu'à présent, la commune prenait en charge 50 % du coût des séances de piscine et du transport.

Sur proposition de la commission scolaire, le financement des séances de piscine serait le suivant :

* Prise en charge totale de : 10 séances pour les CP et CE1
10 transports subventionnés par Vannes Agglo

D'autre part, si les écoles le souhaitent, mais hors CP et CE1 :

* prise en charge à hauteur de 50 % du coût des séances de piscine et du transport, conformément à la délibération du 29 mars 2012.

Le conseil municipal, après délibération :

- décide de valider la proposition ci-dessus qui sera applicable à compter d'octobre 2012.

Subvention 2012

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil une demande de subvention déposée par le Bagad d'Elven et propose d'allouer une subvention de 50 €.

D'autre part, la commune a voté un crédit de 600 € à l'Amicale Laïque pour la classe de voile, à raison de 24 € par enfant. Or, 27 enfants de CM ont participé à cette activité. Il manque donc 48 €.

Le conseil municipal, après délibération:

- décide d'allouer une subvention de 50 € au Bagad d'Elven et 48 € complémentaire à l'Amicale Laïque de l'Ecole Publique pour la classe de voile.

- précise que ces crédits seront prélevés sur le C/6574 – crédits non affectés.

Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées : Approbation du rapport sur le transfert de la compétence aménagement numérique à la Communauté d'Agglomération de Vannes

Monsieur le Maire expose :

Par une délibération du 17 février 2011, le conseil communautaire de Vannes Agglo a décidé d'adopter la compétence facultative d'aménagement numérique du territoire. Le transfert de compétence des communes vers la communauté est effectif depuis le 1er janvier 2012.

Considérant que la CLECT a pour mission d'élaborer un rapport portant évaluation des charges à transférer, que son rôle est aussi bien financier que technique,

Considérant que le rapport a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées, qui consiste à identifier et à chiffrer le montant des charges transférées par la commune de TRFEFFLEAN à Vannes Agglo,

Considérant qu'au regard de la spécificité de la compétence aménagement numérique et afin de ne pénaliser aucune commune, la CLECT a retenu, dans ses conclusions, des charges transférées considérées commune nulles pour l'ensemble des communes,

Considérant que le rapport de la CLECT constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation. Le principe étant que le montant net des charges transférées est déduit de l'attribution de compensation versée à chaque commune, l'attribution de compensation perçue par la commune de (préciser la commune) ne sera donc pas impactée,

Considérant que les conclusions de la CLECT ne relèvent pas des strictes règles d'évaluation prévues à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, les attributions de compensation devront être fixées à l'unanimité (des suffrages exprimés) du conseil communautaire,

Considérant que, conformément, aux dispositions de l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales, il appartient désormais au Conseil Municipal de chaque commune de se prononcer sur les charges financières transférées telles qu'elles sont décrites dans le rapport de la Commission, annexé à la présente délibération.

Vu l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-5 et suivants,

Vu le rapport adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT en date du 6 juillet 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ::

- approuve le rapport de la CLECT,
- notifie la présente délibération à la Communauté d'Agglomération de Vannes.

SDEM : Diagnostic éclairage public.

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM) en date du 7 mars 2008, notamment l'article 2.3.2 relatif à la réalisation de toutes études techniques.

Vu la délibération n° 2009-044 du 3 décembre 2009 du comité syndical du SDEM, validant le plan de financement des diagnostics éclairage public.

Monsieur le Maire expose que pour aider les communes à mieux connaître leur parc d'éclairage public, à disposer en toute propriété des éléments caractéristiques de ce parc et à mieux maîtriser leurs consommations d'électricité, le SDEM propose depuis peu de conduire à l'échelle communale des diagnostics éclairage public.

Monsieur le Maire poursuit en détaillant que la prestation proposée par le SDEM qui consiste tout d'abord en la réalisation d'un inventaire détaillé du parc d'éclairage existant (armoires d'éclairage, réseau d'alimentation électrique et points lumineux), dont les données pourront ensuite être cartographiées et intégrées à un SIG mis à disposition des communes.

Il précise que cet inventaire est complété d'une analyse aboutissant à la proposition d'un schéma directeur de rénovation chiffré, tant en investissement qu'en fonctionnement y compris en économie d'énergie.

Monsieur le Maire indique enfin que le SDEM a passé à l'échelle du département, un marché à bons de commande permettant de proposer aux communes les prestations détaillées ci-avant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de solliciter le SDEM pour la réalisation d'un diagnostic du parc d'éclairage public de la commune avec le concours du bureau d'étude retenue.
- de prendre en charge pour cette intervention un coût de 13€ HT par point lumineux. La dépense globale est susceptible d'être aidée par le SDEM, l'ADEME et le FEDER au minimum à 40% et au maximum à 80%.

Informations diverses :

- En raison de l'aménagement d'un giratoire sur la RD 775 au lieudit Penrho en Elven, une circulation importante se fait sur la route du Pelven et du Najo. Par conséquent, une limitation de vitesse à 50 et 70 kms/h a été mise en place sur voies concernées.

- Mise en place d'un groupe de travail « Diagnostic Sécurité » : M. Louessard, B. Mayanga, B. Thomazo, C. Morio et E. Guillot.

Maison des jeunes :

La signature de la convention de mise à disposition des locaux entre l'association « Junior Association » et la commune aura lieu le 25 octobre 2012

Dépôt d'une offre d'emploi à Profession Sport et Loisirs qui sera aussi disponible sur le site de pôle emploi.

Tour de table :

M. Louessard : informe les élus que la réalisation d'un préau à la maison des jeunes devrait se faire très prochainement. Il fait état de la très faible participation des associations au forum de début septembre et par conséquent de la fréquentation de la population treffléanaise. En 2013, ce forum pourrait avoir lieu Salle Belle Etoile sur une demi-journée.

C. Le Jallé communique les effectifs des écoles : Ecole Les Korrigans : 96 élèves ; Ecole St Joseph : 114. Il informe les élus que la prochaine réunion des affaires scolaires est prévue le 4 octobre 2012.

Enfin, en ce qui concerne le RIPAM, une nouvelle convention doit nous être proposée pour être applicable au 1^{er} janvier 2013.

E. Guillot porte à la connaissance du conseil que le dossier concernant la numérotation des maisons es est en cours d'achèvement pour un coût d'acquisition des plaques d'environ 3 500 € TTC.

Des travaux d'électricité vont être réalisés tant au restaurant scolaire (pose de 2 radiateurs) pour 830 € TTC que dans la salle de repos des classes maternelles (pose de radiateurs électriques) pour 2 060 € TTC.

J. Aubry fait part au conseil que le brulage des déchets verts est interdit pour les particuliers. Une dérogation est accordée aux agriculteurs.

Bruno Bodard propose d'allumer l'église le soir pour mettre en valeur les vitraux.

MT Joffredo revient sur les problèmes de vitesse sur la RD 116.

C. Beyet rappelle à l'assemblée qu'un « vide ta chambre » est prévu le 7 octobre et invite les élus à venir soutenir ces jeunes.

Prochaine réunion de conseil municipal le 15 novembre 2012